

MAIRIE DE LA GENEVRAYE

**OBJET : Arrêté municipal réglementant temporairement, la circulation des véhicules, sur le territoire de la commune à l'occasion de « La course de Noël de la Genevraye », le 17 décembre 2022.**

Le Maire de LA GENEVRAYE, (Seine et Marne)

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.411-29 à R.411-32 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L.3221-4 ;

VU le code du sport notamment ses articles R 331-6 à r331-17 ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 50-1 du Livre 1-4ème partie, 55 du Livre 1-4ème partie ;

VU l'itinéraire détaillé de la course « **La course de Noël de la Genevraye** » proposé par le Club du CSA CNSD de Fontainebleau ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité publique durant le passage des coureurs intitulée « **Course de Noël de la Genevraye** », le 17 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'épreuve de course pédestre dénommée « **La course de Noël de la Genevraye** » reliant LA GENEVRAYE ET CUGNY d'une boucle de 5 km empruntera le 17 décembre 2022, dans le département de Seine et Marne, sur le territoire de la commune de LA GENEVRAYE, l'itinéraire emprunté est le suivant :

- **Départ et arrivée Rue Bourg**
- **RD 40 Route de Moret**
- **Route d'Episy**
- **Rue de la Garenne de Gratereau**
- **Rue des Prés**
- **Route de la Genevraye**
- **RD 40 Route de Moret**
- **Rue du Bourg**

Le parcours comporte une boucle, de plus, le parking de la Mairie ainsi que celui de l'école seront interdits au stationnement de 13h00 à 18h00.

La circulation sur la voie empruntée par la course intitulée « **La course de Noël de la Genevraye** », sera unidirectionnelle dans le sens de la course le 17 décembre 2022, à partir de 15 h 30, tel que celui-ci est prévu à l'horaire officiel, jusqu'à 17 h 00 ou en tout état de cause jusqu'au passage du dernier véhicule annonçant la fin de la course. Tous les angles des rues concernées devront être neutralisés par des barrières ou pose de rubalise.

**Article 2 :** Les restrictions temporaires de circulation énoncées à l'article 1, s'appliquent à tous les véhicules, y compris les véhicules sortant des emplacements réglementaires réservés aux stationnements et débouchant sur le parcours de la course ainsi qu'aux transports collectifs, à l'exception des véhicules du service public qui restent prioritaires sur la course.

Dès lors que ces derniers justifient d'une urgence (activité médicale, services publics et notamment véhicules de lutte contre l'incendie) ils sont autorisés à traverser, voire emprunter les voies interdites sous escorte et après concertation avec les responsables du service d'ordre et l'organisateur.

**Article 3 :** Afin de permettre le déroulement de cette manifestation à cette même date, le stationnement sera interdit sur la chaussée, **le 17 décembre 2022, de 15 h 00 à 17 h 00**, sur tout le parcours défini à l'article 1 ou en tout état de cause jusqu'au passage du dernier véhicule annonçant la fin de la course.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les services de gendarmerie départementale, de police nationale, ou municipale pour mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de La Genevraye, Monsieur le commissaire de Police de Nemours, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté est transmis pour information à M. le commandant du centre d'intervention et de secours de Bourron Marlotte, M. le Chef du SAMU, M. le Directeur de la société de transports urbains et interurbains de Nemours, et devra être affiché en mairie.

Fait à la GENEVRAYE, le 03 Novembre 2022

L'Adjoint au Maire,

Denis SORIA

